

Étudiant, pourquoi faire **reconnaitre son handicap** lors de vos études



LE HANDICAP N'EST PAS TOUJOURS TEL QU'ON L'IMAGINE

La loi du 11 février 2015 reconnaît des handicaps moteurs, sensoriels, mentaux, cognitifs et psychiques.

Il peut s'agir ainsi de :

- Lombalgie, hernie discale, amputation, atrophie d'un membre, etc.
- Malvoyance, cécité, troubles de l'audition, surdité, troubles du langage et de la parole, troubles de l'écriture, limitations au niveau du toucher, de l'odorat, du goût
- Sclérose en plaques, diabète, cancers, maladie cardio-vasculaires, SIDA, allergies respiratoires, addictions, etc.
- Dépression, troubles obsessionnels compulsifs, schizophrénie, psychoses, névroses, etc.

Dans le monde professionnel est considéré comme travailleur handicapé « **toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychique** ». La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) vous permet de faire reconnaître vos droits.

LA RQTH, COMMENT ÇA MARCHE ?

C'est une démarche individuelle et à votre initiative.

Le dossier est à retirer à la MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées) de votre lieu de domicile ou à télécharger sur leur site internet. Le médecin traitant doit remplir le « volet médical ». Le référent handicap de votre établissement peut également vous transmettre ce dossier, vous aider à le compléter et vous accompagner dans votre démarche en toute confidentialité. Sur ce document ne figure aucune mention sur votre état de santé, votre type de handicap, votre type de maladie ou votre traitement médical.

Un handicap n'est pas forcément irréversible, la RQTH est donc le plus souvent limitée dans le temps et renouvelable.

Anticiper 6 mois à l'avance

Déposer votre demande dans les délais de vos projets.

Le délai constaté relatif au traitement des dossiers par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) est de 6 mois en moyenne.

FAIRE RECONNAÎTRE SES DROITS : LE RQTH QUELS AVANTAGES ?

La RQTH favorise l'accès à l'ensemble des mesures en matière d'emploi et de formation des personnes en situation de handicap et permet :

- De bénéficier du **dispositif légal de l'obligation d'emploi** à l'issue de vos études. Tout employeur (privé ou public) d'au moins 20 salariés est soumis à cette obligation dans une proportion de 6 % de son effectif salarié.
- De bénéficier d'un **appui à la recherche de stage et de préparation à l'insertion professionnelle** : avec le soutien de l'AGEFIPH dans le cadre des « Actions pour l'emploi des Etudiants Handicapés (A2EH) ou du FIPHFP pour le secteur public.
- D'accéder aux **formations en alternances** : sans limite d'âge.
- **D'accéder à des stages** en entreprises dans le cadre de l'OETH (Obligation d'emploi de travailleur handicapé).
- **D'accéder à la fonction publique** par concours aménagé ou par recrutement contractuel spécifique à l'issue de vos études : cette procédure dérogatoire, prévue par le décret n°95-979 du 25 août 1995, peut permettre un accès à la fonction publique sans concours.

- De faire preuve de « transparence » envers votre tuteur de stage ou employeur potentiel. Le fait d'informer votre interlocuteur de votre situation **permet de justifier des aménagements dont vous pourrez avoir besoin pour évoluer de manière satisfaisante en situation professionnelle.** Il peut s'agir d'aménagements compensatoires du handicap, matériels, horaires, organisationnels...



Remarques et conseils

Certaines MDPH refusent le statut de « travailleur handicapé » aux étudiants en situation de handicap, puisqu'ils ne sont pas « immédiatement » disponibles sur le marché de l'emploi. **N'hésitez pas à indiquer que vous avez à réaliser un stage pour valider vos études ou que vous souhaitez occuper un emploi pendant les périodes de vacances universitaires** dans la partie intitulée « Projet de vie » de votre dossier de demande MDPH !

N'ayez pas crainte des discriminations ! De plus en plus d'entreprises développent une politique d'intégration active et connaissent les aides mobilisables pour accueillir un collaborateur en situation de handicap.

PRÉPARER L'AVENIR

Des associations comme **ARPEJEH**, la **FÉDÉEH** ou **TREMLIN** vous apportent leur soutien (stages, alternance, tutorat, simulation d'entretien).

L'ADAPT organise quant à elle des entretiens conviviaux entre candidats et recruteurs : les handicapés©. À partir du bac +3.

Sources

- droitausavoir.asso.fr
- etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-2059
- place-handicap.fr/Etudier-a-l-universite

LE RÉFÉRENT HANDICAP DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

Laurent Tessier
laurent.tessier@ephe.psl.eu

SERVICE SANTÉ ÉTUDIANTE PSL

Pour toute question, demande de conseil, aménagement de scolarité, suivi, contacter :

santeetudiante@psl.eu
07 76 08 63 28